

ARGOS FORMATIONS

BON DE COMMANDE (CONVENTION DE FORMATION)

à imprimer et retourner signé / tamponné à l'adresse suivante :
ARGOS FORMATIONS, 1 Rue Dupont des Loges, 35000 RENNES

1 – PARTIES A LA CONVENTION DE FORMATION « ARGOS FORMATIONS »

Et

« LE / LA STAGIAIRE »

 Madame Mademoiselle Monsieur

Prénom :

Nom :

agissant en qualité de Gérant(e) non salarié(e) de l'entreprise ou société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. portable : Tél. fixe :

Fax :

E-Mail :

Il est convenu entre les parties la réalisation de la formation définie comme suit.

2 – NATURE DE LA FORMATION

Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 du Code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

ARGOS FORMATIONS s'engage à respecter le code du travail relatif à l'activité de Formation.

3 – CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION CHOISIE

Formation :

d'une durée de 7 heures réparties en 1 cours au mois de
. Le stagiaire s'engage à suivre
 cette formation selon les modalités indiquées dans la
 présente convention.

4 – FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le STAGIAIRE déclare vouloir solliciter le **financement intégral** de sa formation auprès de son financeur PAGEFICE. Il déclare pour cela être inscrit au Registre du Commerce en tant que TNS, ne pas être inscrit à la Chambre des Métiers, ne pas dépendre du FIF PL, ne pas avoir déposé de demande de financement auprès de l'AGEFICE dans l'année civile en cours, ne pas avoir préalablement demandé un financement pour la

formation ci dessus à l'AGEFICE, et être à jour du versement de la CFP (contribution formation professionnelle) auprès du RSI. Il s'engage pour cela à contacter le point AGEFICE (indiqué par ARGOS FORMATIONS) qui lui adressera le dossier de financement et plus généralement à faire toutes les démarches utiles auprès du point AGEFICE en vue de l'obtention dudit financement. Le STAGIAIRE est informé que les conditions de prise en charge sont consultables et imprimables sur www.agefice.fr/criteresfinanciers.

5 – DEMANDE DE MODIFICATION

Toute demande de modification doit être adressée par courrier et recevoir l'accord de ARGOS FORMATIONS.

6 – REGLEMENT DE LA FORMATION

Le STAGIAIRE s'engage à verser à ARGOS FORMATIONS le montant de la formation, soit **805** Euros H.T. **962,68** Euros T.T.C par chèque, au comptant, au premier des deux termes suivants :

- 1) Date effective de fin de formation, ou,
- 2) Date de fin théorique, c'est à dire le dernier jour du mois prévu au point 3 de la présente convention de Formation. En cas de défaillance de l'entreprise ou de la société, le STAGIAIRE s'engage à régler lui-même le coût de la formation.

7 – CLAUSE SUSPENSIVE DE FINANCEMENT

La Convention ci-dessus sera résiliée de plein droit et sans indemnité, en cas de refus de financement de la Formation par l'AGEFICE : dans ce cas, le STAGIAIRE devra impérativement en informer ARGOS FORMATIONS par écrit, au plus tard à la date de début théorique prévue, c'est à dire le premier jour du mois choisi au point 3, et obligatoirement joindre à cet envoi copie du document AGEFICE Paris précisant le ou les motifs de refus de financement.

8 – CAS D'ABANDON, D'ANNULATION OU DE RENONCEMENT TOTAL OU PARTIEL

En cas d'abandon, d'annulation ou de renoncement total ou partiel à l'exécution de la présente Convention de Formation, en dehors du cas prévu au point 7, le STAGIAIRE reste redevable à titre de dédommagement forfaitaire des frais engagés par ARGOS FORMATIONS (Frais de dossiers, frais pédagogiques, dédit formateur...) de 25% du coût de l'action de Formation.

9 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur siège social et domicile respectifs sus - indiqués.

Fait à, le __ / __ / __

Le STAGIAIRE
Mention « lu et approuvé »

Pour ARGOS FORMATIONS
Signature et cachet